REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° 1_104

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI LES MEUBLES DU PARC

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **17 décembre 2020 –** 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 10 décembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER	Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20201217-1_104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020
Affichage : 18/12/2020

Ville de Riorges

Conseil municipal du 17 décembre 2020 **1.104**

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI LES MEUBLÉS DU PARC APPROBATION

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

A l'occasion de la réfection en cours du secteur de la rue Jean Plasse, il a été constaté la nécessaire acquisition par la commune d'un délaissé, utilisé en tant que trottoir et supportant de l'éclairage public. Un accord amiable avec la SCI Les Meublés du Parc a été conclu, portant sur la parcelle cadastrée section AR numéro 166, d'une superficie de 57 m² et située au droit de la rue Jean Plasse.

Le montant de la cession a été fixé à 1,00€ (UN EURO). Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AR numéro 166 auprès de la SCI Les Meublés du Parc ;
2. dit que le montant de la cession est fixé à 1€.
3. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître LAFFONT, notaire à Riorges.
4. approuve le classement de la parcelle dans le domaine public.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 décembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN